

DECISION DU MAIRE

N° 733

DATE

25 septembre 2023

Demande de subvention pour la reconstruction du Centre social Claude Vanpoulle par la commune de Poissy, auprès de l'Etat et de la Région d'Île-de-France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif de fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines permettant d'obtenir des subventions pour les opérations de travaux de démolition, de remise en état et de reconstruction des équipements publics dégradés à la suite des émeutes urbaines du 27 juin au 8 juillet 2023,

Vu la loi n° 2023-656 du 25 juillet 2023 relatif à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023,

Vu le projet municipal consistant en la reconstruction à l'identique du Centre social Claude Vanpoulle, qui a été victime d'un incendie causé par les émeutes urbaines du jeudi 29 juin 2023,

Considérant que le Centre social Claude Vanpoulle a été victime d'un incendie, à l'occasion des émeutes urbaines, le jeudi 29 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'engager des travaux de reconstruction de ce site,

Considérant que l'Etat et la Région d'Île-de-France peuvent financer une partie de ces travaux,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour solliciter une subvention,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région d'Île-de-France pour demander la subvention, au plus tard le 30 septembre 2023,

Considérant que le montant total du sinistre est estimé à la somme de à 1 143 112 € HT,

Considérant que le dispositif de la Région d'Île-de-France propose de subventionner à un taux maximum de 70 % au montant des dépenses éligibles, calculé sur la base d'une estimation des dépenses, plafonné à 500 000 €,

Considérant que sont éligibles au dispositif de la Région d'Île-de-France uniquement les dépenses d'investissement hors taxes liées aux travaux de démolition, de remise en état et de reconstruction des bâtiments publics endommagés pendant la période des émeutes urbaines qui se sont déroulées entre le 27 juin et le 8 juillet 2023, ainsi que les dépenses liées à des aménagements provisoires permettant d'assurer le maintien du service public (installations provisoires de type constructions modulaires...),

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le programme d'actions de reconstruction du Centre social Claude Vanpoulle et le plan de financement y afférent.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région d'Île-de-France et de l'État pour la reconstruction du Centre social Claude Vanpoulle.

Article 3 :

D'arrêter le montant à l'achèvement des travaux de réparation, et au plus tard avant le 31 décembre 2028, des indemnisations et aides définitives lui ayant été accordées pour les équipements et opérations concernés.

Article 4 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 5 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2023